



## Autorisation spéciale

### Arrêté n°DIR-I-2022-225

**Nom du projet :** PNRUN – ORGANISATION DE LA JOURNEE DU BIEN ETRE – VILLE DE LA POSSESSION

**Numéro de dossier :** DIR/2022/AD/213

**Pétitionnaire :** Michelle HOARAU (Commune de La Possession)

**Localisation :** Ilet à Bourse – Cirque de Mafate (La Possession)

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L. 331-4-1;

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,

**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°24 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté du Directeur n°DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Ecrite en cœur de Parc national de La Réunion ;

**Vu** la demande de Mme Michelle Hoarau, Commune de La Possession en date du 06 septembre 2022 et réceptionnée par le Parc national de La Réunion le 06 septembre 2022 et relatif au dossier n° DIR/AD/2022/213 ;

**Considérant** que le survol objet de la demande sera réalisé en cœur du Parc national ;

**Considérant** que le survol objet de la demande est prévu dans une zone réglementée par l'arrêté n°DIR/2015-03, à une période dans laquelle le survol de ladite zone n'est possible que sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable du directeur du Parc national ;

**Considérant** que le survol sera effectué par un hélicoptère de la compagnie Mafate Hélicoptère ;

**Considérant** que le survol présente un caractère exceptionnel, qu'il n'y a pas de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, et que les impacts sur le site de survol sont compatibles avec la préservation des espèces protégées sur ce secteur ;

**Considérant** que le survol et le transport de personnes est organisé dans le cadre d'une mission de service public pour les habitants du cœur habité du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les activités de survol pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

## AUTORISE

### Article 1 : Objet

Le Directeur du parc national autorise le transport, la dépose et la reprise de personnes par hélicoptères dans le cadre de la journée du Bien Etre qu'organise la Commune de La Possession à l'ilet à Bourse, le 11 septembre 2022.

### Article 2 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour le 11 septembre 2022, du lever au coucher du soleil.

### Article 3 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

### Article 4 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts, de la DSACoi...).

Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

### Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

### Article 6 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

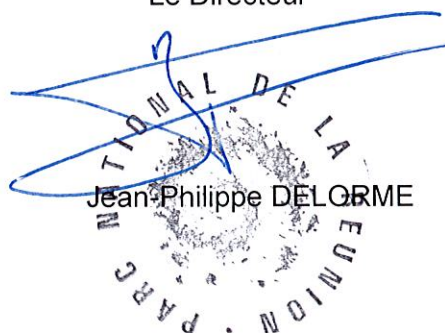
### Article 7 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

07 SEP. 2022

Le Directeur



Copies :

- ONF
- DSACoi
- Secteur Ouest



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)